

ÉDITO

Ce nouveau numéro du semestriel régional *Animation et Sports* est consacré aux aides à l'emploi, qu'elles émanent d'une politique nationale (comme les emplois d'avenir) ou d'une politique territoriale (comme Sport dans la cité). La jeunesse est une priorité pour beaucoup de collectivités car le taux de chômage des jeunes, déjà élevé, s'est aggravé avec la crise (24 % contre 10 % pour le reste de la population active au niveau national en septembre 2012).

Le 11 février 2013, le schéma de déploiement du dispositif emplois d'avenir en PACA a été présenté, lors de la dernière réunion plénière du comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP). La rubrique « Emploi » de ce semestriel, consacrée au dispositif emplois d'avenir, montre que les secteurs de l'animation et du sport seront, sans doute, fortement impliqués.

La rubrique « Formation » détaille le nombre de personnes engagées dans une formation habilitée par la DRJSCS PACA au cours de l'année 2011-2012 et souligne que, durant cette période, un nombre inhabituel de sessions n'a pu se mettre en place. Enfin, le « Zoom sur » est largement consacré à l'interview d'Aniss Attout, passé par le dispositif Sport dans la cité mis en place par plusieurs partenaires sur le grand Avignon. Ce jeune homme fait un bilan intéressant de son passage dans le dispositif.

EMPLOI

La création des emplois d'avenir (EA) – Quelle implication dans les secteurs de l'animation et du sport ?

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 porte la création des emplois d'avenir. L'ambition de cette loi est de « faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans au moment de la signature du contrat soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale et environnementales ou ayant un fort potentiel de création d'emplois ». L'ensemble des ministères est mobilisé pour permettre aux jeunes de se construire un parcours professionnel.

La circulaire du 11 janvier 2013 présente la contribution du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (MSJEPVA) à ce dispositif, et fixe ses orientations en la matière. Cette circulaire est co-signée avec le ministère en charge du travail et donc complémentaire aux autres circulaires de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).





Directeur de publication : Mario Barsamian Réalisation : Anne-Sophie Dumortier (mission animation et sports) - Crédits photo : Aniss Atout -CASL - Foot Citoyen - Conception : Lightcomm. Illustrations : Arthur Landrier - Céline Pesle

www.orm-paca.org





Un objectif de 10 % de créations d'emplois d'avenir dans les secteurs de l'animation et du sport

Le gouvernement a défini une ambition chiffrée, pour le MSJEPVA, de 15 000 signatures de contrats d'ici 2014 soit 10 % de l'enveloppe globale des créations au niveau national. 10 000 contrats seront réservés à l'animation socioculturelle et 5 000 contrats au sport.

La circulaire souligne que les besoins sont essentiellement identifiés sur des postes d'encadrement d'activités sportives ou socioculturelles. L'embauche d'animateurs ou d'éducateurs sportifs est donc privilégiée, tout en ne fermant pas la porte aux autres métiers.

► L'État signe des conventions d'engagements notamment avec le CNOSF et le CNAJEP

Afin de faciliter le déploiement du dispositif EA dans le secteur associatif, notamment dans les domaines du sport, de l'éducation populaire et de la jeunesse, l'État a signé des conventions avec la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA), l'Union de syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale (USGERES), l'Association des régions de France (ARF), le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP).

La position du CNOSF sur l'embauche des emplois d'avenir

Ces quinze dernières années, le secteur sportif a souvent été mobilisé dans les dispositifs d'aide à l'emploi (État et collectivités). Les acteurs ont parfois eu le sentiment de « jouer les variables d'ajustement dans les politiques publiques de lutte contre le chômage ». La pérennisation des emplois ainsi créés a été difficile, parfois impossible, révélant d'importantes fragilités en matière de consolidation des activités voire des structures employeuses. Le CNOSF souligne que les finalités des dispositifs doivent être différenciées selon les employeurs bénéficiaires. Ainsi, les structures encadrant des activités à forte utilité sociale, n'ayant pas de solvabilité économique mais faisant état d'un véritable apport social et territorial, doivent pouvoir bénéficier d'une aide au-delà du dispositif.

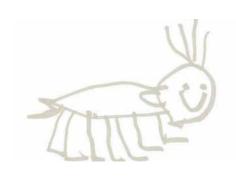
• Cadre et enjeux

Le premier enjeu mis en avant par le CNOSF est donc de **faire converger les enjeux de structuration du secteur sportif et ceux du développement de l'emploi.** L'implication du mouvement sportif dans les politiques d'emploi qui le concernent devient une nécessité. Ceci favorisera une insertion durable et pérenne des jeunes embauchés. Le second enjeu est celui de la concertation, et la co-construction des politiques d'emploi et d'une politique globale de l'emploi sportif associatif seront dès lors favorisées.

Préconisations du CNOSF en matière de typologie de dispositif d'emploi à visée structurante du secteur

Durée du contrat Durée hebdomadaire Type de contrat	Entre 3 et 5 ans Privilégier les temps plein Favoriser les CDI
Nature de l'aide	Deux possibilités : - une aide dégressive pour favoriser les recherches de pérennisation, avec la possibilité d'être modulable en concertation avec la structure - une aide fixe pour les activités à forte utilité sociale
Structures concernées	Les associations sportives quel que soit leur échelon territorial
Profil des bénéficiaires	 Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) Ouverture vers des jeunes qualifiés
Zonage géographique	Une attention particulière est à fournir dans les zones urbaines sensibles et les zones de revitalisation rurale. À soumettre au diagnostic territorial





Le dispositif EA est un dispositif d'aide à l'insertion des jeunes en leur donnant la possibilité de se construire une expérience professionnelle. Il ne constitue donc pas une aide aux structures. Cependant le CNOSF propose de rapprocher les deux modes d'action : « L'accompagnement des structures et des bénéficiaires adapté au secteur est placé au centre du dispositif EA. Du côté de la structure, au-delà de la pertinence de la création d'emploi, l'accompagnement pourra porter sur la gestion et la structuration de l'association mais aussi sur la consolidation et la pérennisation des activités. De son côté, le jeune bénéficiera d'un accompagnement durant les actions de formation et d'un tuteur compétent et disponible. »

La convention d'engagements entre l'État et le CNAJEP

Dans le cadre du dispositif, il est proposé aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle, des compétences et qualifications reconnues, gages d'une insertion professionnelle durable.

Activités concernées	Activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale Activités ayant un fort potentiel d'emplois
Structures concernées	Associations de jeunesse et d'éducation populaire
Profil des bénéficiaires	Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) Jeunes peu ou pas qualifiés
Zonage géographique	Une attention particulière est à fournir dans les zones urbaines sensibles, zones de revitalisation rurale Ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi

Ces conventions d'engagements sont destinées à être complétées par des conventions particulières avec les fédérations sportives ou de jeunesse et d'éducation populaire. Par ailleurs, elles seront déclinées territorialement.

Un tutorat organisé et de qualité

Comme le signale la circulaire du 11 janvier 2013, la fonction tutorale peut intégrer deux dimensions distinctes :

- Le tutorat au sens du code du travail : le prescripteur des emplois d'avenir (Mission locale, Cap emploi) doit assurer un suivi très personnalisé, ayant pour objectif de sécuriser la relation employeur-salarié. Cette mission intègre aussi le travail avec un tuteur en entreprise (employeur, bénévole sous condition et autre personne).
- Le tutorat au sens du code du sport : dès l'entrée en formation aux diplômes sportifs ou de l'animation, les situations d'apprentissage recouvrant les phases d'animation, d'accompagnement ou d'encadrement d'une activité sont mises en œuvre par l'organisme habilité sous la responsabilité d'un tuteur, qui peut être hors entreprise.

Aussi, le suivi des jeunes en emploi d'avenir, tant qu'ils ne sont pas entrés en formation sur un diplôme du MSJEPVA, nécessite un tutorat au sens du code du travail. **Dès que le jeune entre en formation, il est sous double tutorat.** Cette fonction tutorale peut être néanmoins assumée par la même personne.

Une attention particulière est portée sur la fonction tutorale dans les structures de moins de deux salariés. Par ailleurs, le tutorat bénévole est autorisé à condition que les compétences mises en œuvre pour cette fonction soient réunies, que les structures et les bénévoles aient accès à des formations et que la disponibilité du tuteur soit effective, régulière et continue.



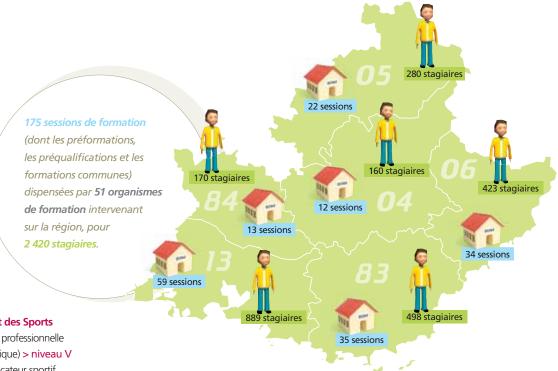
3



FORMATION

Des sessions de formation Jeunesse et Sports non maintenues en 2011-2012

Carte 1 : Répartition géographique des formations Jeunesse et Sports



Diplômes de la Jeunesse et des Sports

- BAPAAT (brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technique) > niveau V
- BEES 1 (brevet d'État d'éducateur sportif 1er degré) > niveau IV
- BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) > niveau IV
- **DEJEPS** (diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) > **niveau III**
- DESJEPS (diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
 niveau II
- BEES 2 (brevet d'État d'éducateur sportif 2^e degré) > niveau II

Source : ORM – Enquête de suivi des effectifs en formation 2011-2012.

En 2011-2012, 18 sessions habilitées par la DRJSCS n'ont pas ouvert. La plupart sont des formations BPJEPS sport et DEJEPS sport.

Deux raisons principales sont invoquées par les organismes de formation : le manque de financement de la formation (ou du stagiaire) et des effectifs de candidats trop limités pour maintenir une session. L'IRIS sport (dispositif mis en place par la Région et opérationnel depuis quelques mois) devrait en partie pallier cette absence de financement des sportifs de haut niveau en reconversion et de futurs encadrants dont le profil atypique ne permettait pas, jusque-là, d'obtenir une aide.

Les BEES1 continuent de disparaître au profit de BPJEPS et DEJEPS. En 2012, l'emblématique BEESAN (activités de la natation) est remplacé par le BPJEPS activités aquatiques et de la natation. De même, en plongée, les stagiaires suivront une formation BPJEPS.





ZOOM SUR « SPORT DANS LA CITÉ »

Écrit avec la participation d'Aniss Attout (stagiaire passé par le dispositif), Sophie Claude (Profession sport 84) et Olivier Derreumaux (CASL)

L'action Sport dans la cité du grand Avignon

▶ Qu'est-ce que l'action Sport dans la cité ?

Depuis de nombreuses années, l'action Sport dans la Cité a été mise en place sur le territoire du grand Avignon afin de faciliter l'accès à la pratique sportive et aux métiers du sport. Le leitmotiv de cette action est de participer à l'éducation des jeunes des quartiers par la pratique d'un sport en club et de donner une meilleure image des jeunes des quartiers, du sport et de la cité. Pour cela, trois objectifs sont identifiés :

- encadrer et suivre des actions sportives à caractère éducatif des jeunes issus de quartiers prioritaires ;
- développer et coordonner l'offre d'activités sportives socio-éducatives en fonction des besoins recensés ;
- former et suivre des éducateurs sportifs en parcours d'insertion professionnelle.

Cette action est financée à hauteur d'environ 220 000 €, pour les deux tiers par les collectivités territoriales dans le cadre de la politique de la ville (ville d'Avignon, Conseil régional, Communauté d'agglomération du grand Avignon, département du Vaucluse), mais aussi par l'État (dispositif « Fais-nous rêver »), par la Caisse d'allocations familiales en partenariat avec la Mutualité sociale agricole et enfin par l'Europe.

Le zoom se concentre sur le troisième objectif, qui est de former puis d'accompagner les jeunes dans l'accès à un emploi durable d'encadrant sportif. L'interview d'Aniss Attout, animateur sportif, permet de suivre concrètement le parcours d'un jeune passé par ce dispositif et d'en connaître les apports et les limites.

L'accompagnement dans la formation et l'accès à un emploi durable

Le Club Avignon sports loisirs (porteur du dispositif) est chargé d'encadrer les jeunes gens souhaitant participer à ce programme de professionnalisation dont les deux étapes majeures sont de suivre une formation qualifiante et d'accéder à un emploi durable dans les métiers du sport. Il travaille en collaboration avec Profession sport 84 (organisme de formation) pour le suivi de la formation.

Le public formé dans le cadre de Sport dans la cité

Les personnes entrant en formation dans le cadre de l'action Sport dans la cité sont généralement des chômeurs de longue durée ou des allocataires des API (allocation parent isolé) ou du RSA (revenu de solidarité active), de moins de 30 ans, résidant dans le grand Avignon. La majorité des jeunes sont orientés par les missions locales qui ont validé leur projet et qui, par ailleurs, travaillent tout au long de l'année en partenariat avec le CASL et Profession sport 84. Les allocataires du RSA ou les demandeurs d'emploi de longue durée sont envoyés par un prescripteur emploi.

Tous sont très motivés pour devenir animateurs sportifs suite à une première expérience professionnelle ou bénévole. Cette motivation sera essentielle lors de l'entretien préalable des candidats potentiels à l'entrée du dispositif.

La préparation au diplôme d'éducateur sportif

La préparation au diplôme se fait dans le cadre d'une formation en alternance sur un an. Cette phase peut être suivie par un accompagnement plus ou moins long d'insertion professionnelle. Les bénéficiaires préparent principalement un BPJEPS activités physiques pour tous. La formation, d'une durée totale de 1 200 heures, comporte 700 heures en centre et 500 heures





Le CASL - Club Avignon sports loisirs est une association loi 1901. Elle a été créée en 1996 et ses statuts ont été réactualisés en 2010. Ce club omnisport (multisport, natation, boxe, gym...) a pour objet la promotion et l'aide du sport avignonnais. Il gère des activités sportives très diversifiées et porte des actions liées à la thématique « politique de la ville ».



Profession sport 84 est une association loi 1901 créée en 1996. Mise en place dans le cadre d'un dispositif départemental initié en 1989 par le ministère de la Jeunesse et des Sports, elle a pour objet de répondre aux besoins d'encadrement des acteurs de la vie sportive locale et de contribuer à la professionnalisation du champ sportif.



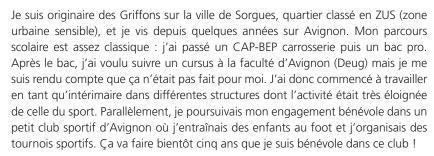
en entreprise (en tant que stagiaire). Entre dix et douze personnes sont inscrites pour la session de formation, la première session ayant eu lieu en 2004-2005. Ce sont majoritairement des jeunes hommes peu ou pas diplômés ou en difficulté d'insertion professionnelle.

La phase de stage en structure(s) d'accueil est primordiale dans la construction du parcours car, outre l'acquisition d'une expérience professionnelle au côté d'un tuteur qui transmet les valeurs et les rouages du métier, cette étape permet au jeune de se construire un carnet d'adresses. Celui-ci sera particulièrement utile au terme du parcours de formation, lorsque le jeune diplômé sera à la recherche d'un emploi durable. Cette phase est aussi un moyen d'aider les clubs sportifs intervenant dans les quartiers de la ville d'Avignon afin de renforcer l'encadrement professionnel et la diffusion de valeurs éducatives auprès des enfants et adolescents.

Durant l'année d'alternance, les stagiaires bénéficient d'un suivi individualisé sur le plan pédagogique mais aussi sur le plan personnel, car les aléas de la vie peuvent provoquer l'abandon de la formation.

Interview d'Aniss Attout, animateur sportif de 24 ans, diplômé l'an dernier après deux ans d'accompagnement dans le cadre de Sport dans la cité

La découverte du dispositif et l'engagement dans la formation



J'ai connu le dispositif Sport dans la cité par Stéphane, un entraîneur du CASL qui tourne dans les structures pour les aider à organiser les tournois entre clubs. C'était en 2010. Il m'a encouragé à suivre une formation BPJEPS pour devenir encadrant sportif professionnel. La difficulté est que, durant la formation, on n'a pas de rémunération. Aussi, sur les conseils de Stéphane, j'ai poursuivi mes petits boulots en intérim pour pouvoir percevoir une indemnisation chômage et ainsi éviter d'abandonner en cours de formation, à cause du manque d'argent.

Je me suis inscrit à Profession sport 84 pour passer les tests d'entrée. Les tests réussis, j'ai suivi la préformation d'un mois mise en place par l'organisme afin de mieux connaître le déroulé de la formation et le métier d'encadrant sportif.

Je suis entré en formation BPJEPS activités physiques pour tous avec quatre filles et cinq garçons directement issus du dispositif Sport dans la cité. Pour ceux qui étaient aidés financièrement, le centre nous a demandé un chèque de caution de 1 000 € car ils voulaient que ce soit un réel engagement personnel. Je comprends maintenant cette démarche car la formation était organisée pour ceux qui en avaient vraiment besoin. Il ne fallait pas gâcher l'opportunité qui était offerte!

▶ Le parcours de formation

Une fois engagé dans la formation, j'ai effectué plusieurs stages auprès de différents publics car on nous conseillait de varier les expériences. J'ai aussi eu la possibilité de découvrir de nouvelles activités sportives à caractère ludique, en entretien corporel et dans les activités de pleine nature (APN). J'ai ainsi eu



l'occasion d'animer des cours de gymnastique, d'entretien corporel pour des adultes et des seniors, publics que je ne connaissais pas du tout car je n'entraînais que des adolescents dans mon activité bénévole.

Lors des stages en APN, j'ai fait de la randonnée, de l'escalade, du VTT, de la course d'orientation, etc. J'ai ainsi appris à lire une carte, à m'orienter avec une boussole, à m'intéresser à la faune et à la flore, à protéger la nature. Avant, je n'allais jamais faire de balade; je ne pensais qu'au foot et au volley. Je n'allais pas dans la nature.

De même, au début de la formation, on nous a appris l'entretien corporel. Culturellement, je ne connaissais pas du tout cette activité et je ne la prenais pas vraiment au sérieux ! En plus, j'étais très raide ! Pourtant, au fur et à mesure de la formation, j'ai beaucoup progressé dans cette discipline et j'y ai pris goût. Aujourd'hui, c'est mon activité principale, celle où j'interviens le plus.

La formation a permis de me construire un bagage sérieux et varié dans le domaine du sport. Elle m'a ouvert sur d'autres horizons que ceux que je connaissais jusque-là!





La construction d'un réseau professionnel

Dès que je suis entré en formation, sur les conseils de Stéphane, je me suis dit qu'il fallait me construire un réseau d'interlocuteurs, de professionnels, pour trouver plus facilement du travail à la fin de la formation. De plus, je me suis rendu compte très rapidement qu'il fallait être sérieux et ponctuel en cours et en stage. Écouter une personne qui a vingt ou trente ans d'expérience vaut le coup ; il faut en profiter pour construire sa propre expérience. Il faut accumuler les connaissances de terrain, les astuces du métier, etc.

Je me suis ainsi construit un réseau au fur et à mesure des stages et des connaissances que je faisais. J'ai eu la chance (et l'envie) d'être mis en situation très rapidement et dans tous les stages que j'ai suivis. Mes tuteurs, président d'association et professionnels, m'ont mis à l'œuvre. J'ai pu accumuler les connaissances et de vraies expériences d'encadrant sportif, dans des lieux et face à des publics très divers.

► Une sortie positive du dispositif

Parmi les quinze personnes qui étaient dans ma promotion, treize ont réussi l'examen. Dix personnes travaillent dans l'animation sportive, la marche nordique ; les activités d'intervention sont variées. Tous ne perçoivent pas un salaire suffisant pour être autonome car certains sont à temps partiel. Cinq personnes ne travaillent pas excepté pendant les vacances, dans les centres de loisirs.

De mon côté, lorsque j'ai obtenu mon diplôme et que je suis sorti de l'action Sport dans la cité, j'ai eu plusieurs propositions : j'ai d'abord signé un CAE de 26 heures par semaine pour travailler en écoles et collèges. Pour ce poste, je suis payé 900 € nets par mois.

Je remplace aussi mon ancienne tutrice en entretien corporel pour adultes et seniors. Elle me renvoie les remplacements qu'on lui propose et qu'elle ne peut pas assurer. Ces deux activités me permettent de percevoir une rémunération mensuelle au niveau du SMIC.









Ce document est téléchargeable sur les sites de l'ORM et de la DRJSCS : www.orm-paca.org et www.paca.drjscs.gouv.fr

C'est juste pour l'instant mais je suis sûr que je vais gagner plus, petit à petit, car les récentes propositions de contrats à temps partiel (sur l'année) vont me permettre de compléter mes revenus principaux.

Connaissant mes partenaires, je sais que leurs activités se développent et ils m'ont promis de faire appel à moi dès que les projets seront financés.

J'ai aussi complété mes connaissances par une formation « Équilibre » (apprendre aux seniors à se lever, à marcher). Cette formation va sans doute me permettre d'intervenir dans des maisons de retraite et résidences pour personnes âgées. Une association qui vient en aide aux seniors m'a recontacté en janvier pour une éventuelle intervention. Je suis confiant sur mon avenir.

Enfin, je me rends compte que la marche nordique est de plus en plus prisée. Est-ce que je dois monter un projet à partir de cette activité ? Ma formation me permet d'encadrer la marche nordique donc cela pourrait permettre d'élargir l'éventail d'activités dans le club où j'interviens principalement.

Les limites du dispositif

Les personnes qui n'ont pas pris la formation au sérieux, qui n'ont pas eu la même démarche que moi – à savoir se constituer un carnet d'adresses, un réseau de partenaires –, ont beaucoup plus de mal à trouver du travail. Les deux personnes de ma promotion qui ont raté les examens (à cause de leur manque de sérieux) le regrettent aujourd'hui. Ils se rendent compte que le discours des formateurs sur l'intérêt de la formation, discours dispensé tout au long de notre parcours, n'était pas des paroles en l'air. C'était pour notre bien! Ces deux personnes refont la formation cette année. Elles sont beaucoup plus assidues et impliquées!

Aniss souhaite conclure par des remerciements

J'aimais le contact, le sport mais je n'étais pas capable de faire de l'encadrement un métier. Je n'étais que bénévole. La formation m'a permis d'acquérir de réelles compétences professionnelles, d'élargir mon champ d'activités et ainsi de m'ouvrir à d'autres mondes. J'ai eu la chance de rencontrer une personne qui m'a motivé pour suivre une formation. C'est lui qui est à l'origine de ce que je suis devenu : un encadrant sportif professionnel heureux de faire ce métier.

Je remercie vivement pour ce qu'il a fait pour moi Stéphane Geoffroy, sans qui je ne ferais pas ce métier aujourd'hui!

Je voudrais aussi dire merci à la directrice et aux formateurs de Profession sport 84 pour leur aide précieuse, leur accompagnement quotidien tout au long de mon parcours (et pas que sur le plan de la formation !).

Pour en savoir plus

- www.lesemploisdavenir.gouv.fr
- www.crosprovencealpes.com
- www.croscotedazur.fr
- www.franceolympique.com/files/File/actions/emploi-formation-qualification/ convention_cnosf_etat.pdf

www.orm-paca.org









41, la Canebière - 13001 Marseille Tél.: 04 96 11 69 80 Fax: 04 96 11 56 59 as.dumortier@orm-paca.org

